

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 25079
---	--	----------------------------

SEANCE du : 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 mai 2025.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Thierry BAUDOUIIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Arnaud PRINTEMPS
Bérandère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY, pouvoir à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Stéphanie FILLON, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Rodolph THIBAudeau, pouvoir à Constance MACKOW	Sandrine DELUGEAU
Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Philippe ROBIN	Florence BAZZOLI

Secrétaire de séance : Pierre BUREAU, assisté des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services techniques



Avance remboursable au budget régie du Golf 18 trous

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La régie du golf 18 trous doit faire l'acquisition d'un plateau de coupe Trimax Snake S3 320. (matériel de coupe tractée par un tracteur) pour assurer l'entretien des parcours.

Budgétairement la régie golf 18 trous prévoit le financement de ce matériel par autofinancement sur 2 ans (2025 et 2026) pour un montant global de 35 200 € HT.

Afin de pouvoir acquérir ce matériel dès 2025, la régie du golf 18 trous sollicite une avance budgétaire remboursable de la commune de Bressuire.

Les conditions financières de cette avance sont les suivantes :

Avance remboursable de 35 200 € versée par la Commune au 2^{ème} trimestre 2025.

Remboursement de 50 % de cette avance le 30 septembre 2025 par la régie du golf 18 trous.

Remboursement du solde de cette avance le 30 septembre 2026 par la régie du golf 18 trous.

Les crédits seront ouverts au budget à l'article suivant par décision modificative :

Budget principal de la Commune article 27638 Créances auprès d'un autre établissement public (Crédits ouverts en dépenses et en recettes).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

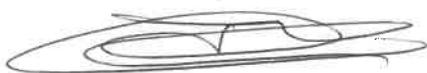
- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une avance remboursable au budget de la régie golf 18 trous d'un montant de 35 200 €
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits ouverts au budget.
- **DE FIXER** la date de remboursement de cette avance pour moitié au 30 septembre 2025 et pour l'autre moitié au 30 septembre 2026.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Pierre BUREAU



Le Maire,


Emmanuelle MENARD